

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Cœur métropolitain

Document graphique : A3
Echelle : 1 : 3 000

Édition du document	Date de référence		Procédure en cours
29/03/2023	Projet arrêté du PLUI	DCM	03/04/2023
Maison de la Métropole 1 place du Parlement de Metz 57000 Metz Cedex 1 plui-metropole.fr			



- Limite communale
- Projet de zonage du PLUI
- Espace boisé classé
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Bois, parcs et jardins
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Zones humides
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame des milieux ouverts
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Mares, étangs, cours d'eau
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Haies et alignements d'arbres
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Cours d'îlots
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame forestière
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur d'attente de projet
- Secteur de reconstruction / démolition
- Emplacement réservé
- OAP
- Prescription patrimoniale
- Implantation obligatoire des immeubles
- Linéaire commercial protégé
- Arbres remarquables
- Mares, étangs, cours d'eau
- Prescription patrimoniale

Informations

